

10889101
DM/GB/

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
LE VINGT SIX JUIN

A NIORT (Deux-Sèvres), 22, Place du Port, au siège de la Société Civile Professionnelle ci-après nommée,
Maître Didier MOLTON, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Martine MURRIS-ANDRAULT, Didier MOLTON, Hugo PELLETIER notaires, associés d'une société civile professionnelle, dont le siège est à NIORT, titulaire de deux offices notariaux »,

Avec la participation de Maître Mathieu TOURNADE, notaire à NIORT, assistant Madame Nathalie DURET.

Ici présent

A reçu le présent acte contenant CESSION DE PARTS DE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE, à la requête de :

Madame Nathalie Marguerite Marie Hélène DURET, Cadre assurances, demeurant à NIORT (79000), 10 Avenue de Paris.

Née à BEAUPREAU (49600) le 30 avril 1970.

Ayant conclu avec Monsieur Romaric Vincent Gilles BEAUFILS un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 20 juillet 2012, enregistré à la mairie de NIORT le 20 juillet 2012.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

Ci-après dénommée aux présentes sous le vocable le CEDANT.

D'UNE PART

Monsieur Romaric Vincent Gilles BEAUFILS, Kinésithérapeute, demeurant à AIFFRES (79230) 55 Impasse Trop My Dure.

Né à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 20 juin 1973.

Ayant conclu avec Madame Nathalie Marguerite Marie Hélène DURET un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 20 juillet 2012, enregistré à la mairie de NIORT le 20 juillet 2012.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Ci-après dénommé aux présentes sous le vocable le CESSIONNAIRE.

D'AUTRE PART

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts,

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT

NIORT 1
Le 17/07/2019 Dossier 2019 00027186, référence 7904P01 2019 N
Enregistrement : 154 € Penalties : 0 €
Plus-value : 1054 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Mille deux cent huit Euros
Montant reçu : Mille deux cent huit Euros
Le Contrôleur principal des finances publiques

Suzette GIRAUD
Contrôleuse principale

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement du passif social, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912),
- qu'elles ne sont concernées :
 - par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes,
 - par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes,
 - et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

EXPOSE

Les parties ont préalablement exposé ce qui suit :

DESIGNATION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Didier MOLTON, notaire soussigné, le 24 novembre 2012.

il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée « 1000 Vies », ayant son siège social à AIFFRES (79230), 55 impasse Trop My Dure, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et ayant pour objet :

« - La propriété, l'administration, l'exploitation, la construction, la prise à bail et l'acquisition par voie d'apport ou d'achat, de tous droits immobiliers, immeubles bâtis et non bâtis ;

- éventuellement, l'aliénation de ces immeubles jugés inutiles pour la société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

Et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet ; la société peut, notamment, constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux. »

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT, sous le numéro 789 682 119.

La société est actuellement gérée par les comparants aux présentes.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à CINQ CENTS EUROS (500,00 euros). Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de UN (1) EURO chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites et libérées, et les parts sociales réparties de la manière suivante entre les associés, savoir :

– À Monsieur Romaric BEAUFILS:

QUATRE CENT CINQUANTE (450) parts numérotées de
1 à 450 en rémunération de son apport de numéraire :.....450 parts

– À Madame Nathalie DURET:

CINQUANTE PARTS (50) parts numérotées de
451 à 500 en rémunération de son apport de numéraire : 50parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

STATUTS

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité n'ont subi aucune modification à ce jour.

REGIME FISCAL ACTUEL

La société n'a pas opté pour l'impôt sur les sociétés à ce jour, ainsi déclaré.

CLAUSE D'AGREMENT

Les statuts de ladite société prévoit une clause d'agrément ci-après littéralement rapportée pour partie:

« Article 12 - Cession des parts. Agrément

Toutes opérations notamment toutes cessions, échanges, apports à société d'éléments isolés, attributions en suite de liquidation d'une communauté de biens du vivant des époux ou ex-époux, donations, ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales à l'exception de celles qui seraient visées à l'alinéa qui suit, sont soumises à l'agrément de la société.

L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant à l'unanimité... »

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS CEDEES

Les parts ci-après cédées appartiennent au **CEDANT** pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de ladite société en rémunération de son apport en numéraire.

PATRIMOINE SOCIETAIRE

IMMEUBLE DETENU PAR LA SOCIETE

A LA CRECHE (DEUX-SÈVRES) 79260 12 Rue Camille Naudin,

Une maison d'habitation comprenant :

Pièce de vie avec espace cuisine, trois chambres, salle de bains, WC et garage attenant.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	2832	12 Rue Camille Naudin	00 ha 07 a 51 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Cet immeuble est actuellement loué.

Origine de propriété :

Ledit immeuble appartient à la SCI 1000 Vies pour l'avoir acquis de :

Monsieur Romaric Vincent Gilles BEAUFILS, Kinésithérapeute, demeurant à AIFFRES (79230) 55 Impasse Trop My Dure.

Né à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 20 juin 1973.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Didier MOLTON, Notaire Associé à NIORT (79000), le 21 décembre 2012.

Moyennant le prix de CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000,00 EUR), payé comptant à l'aide d'un emprunt ci-après énoncé.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de publicité de NIORT 1er Bureau, le 16 janvier 2013, volume 2013P, numéro 413.

Les parties déclarent évaluer ledit immeuble à la somme de **CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (132.500,00Euros)**.

Passif sociétaire :

Pour l'acquisition sus-relatée la société civile immobilière 1000 Vies a contracté auprès de la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, Société anonyme à conseil d'administration régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le siège est à BORDEAUX (33100), 10 Quai des Queyries., identifiée au SIREN sous le numéro 755501590 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, a contracté un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Nature du prêt : PRET IMMOBILIER STANDARD n° 08704940

Montant du prêt en principal : CENT TRENTE-HUIT MILLE EUROS (138.000,00 EUR)

Durée : deux cent quarante (240) mois

Remboursement :

Périodicité : mensuelle

Montant échéance sans assurance groupe : sept cent quatre vingt treize euros et vingt sept centiares (793,27 E)

Echéances :

- première échéance au plus tard le : 18 janvier 2013

- dernière échéance au plus tard le : 18 décembre 2032

Date de péremption de l'inscription : DIX-HUIT DÉCEMBRE DEUX MIL TRENTE-TROIS

Taux, hors assurance, de 3,40 % l'an - Taux d'intérêt nominal fixe.

Le taux effectif global (articles L 313-1 et L 313-2 du Code de la consommation) ressort à 3,65 % l'an. Taux de période : 0,304 %.

Avec pour garantie : privilège de prêteur de deniers sur l'immeuble sus-désigné.

Les comparants déclarent ne pas avoir consenti en ce qui concerne ledit emprunt d'autres garanties réelles et/ou personnelles.

Etant ici précisé que ledit emprunt a fait l'objet d'une renégociation de taux et d'un avenant numéro 08704940 sous signatures privées en date du 21 décembre 2016. En conséquence, le taux, hors assurance, est aujourd'hui de 1,790%.

Les parties déclarent qu'à ce jour, il reste dû en capital la somme de **CENT UN MILLE SEPT CENT TROIS EUROS (101.703,00Euros)**

Valeur de la part :

Les parties entendent utiliser la méthode de la valeur mathématique pour déterminer la valeur de la part sociale de la SCI MILLE Vies, soit la valeur de l'immeuble sous déduction du capital restant dû auprès de la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE divisée par le nombre de part (500), soit un montant pour une part de : **61,594 Euros**.

DISPENSE D'AGREMENT

Compte tenu de la qualité du **CESSIONNAIRE** et du **CEDANT**, la présente cession est dispensée d'agrément.

CECI EXPOSE, il est passé à **LA CESSION DE PARTS** objet des présentes :

CESSION

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, toutes les parts qu'il détient dans la **société civile immobilière MILLE Vies**, soit **CINQUANTE EUROS (50)** parts sociales numérotées de 451 à 500.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour.

Dès cette date, il en aura la jouissance par la possession réelle. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

Les revenus des parts sociales cédées au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis au prorata temporis entre le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

La quote-part du résultat courant de l'exercice attachée aux parts cédées sera imposable en totalité entre les mains du seul **CESSIONNAIRE**, en sa qualité d'associé présent à la clôture de l'exercice. Il a été, en conséquence, tenu compte dans le prix de cession de la fraction du bénéfice de l'exercice revenant au **CEDANT**, qu'il soit déjà prélevé en tout ou partie, et de la charge fiscale incombant au **CESSIONNAIRE** à ce titre.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **TROIS MILLE SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (3.079,70Euros)**.

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **CEDANT**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

Le notaire a indiqué dès avant ce jour au **CESSIONNAIRE** qu'une convention de garantie de passif sert à traiter les difficultés surgissant postérieurement à la cession, mais dont l'origine relève de la gestion des dirigeants en fonction avant la cession.

La présente cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

SEQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Le **CEDANT** déclare qu'il n'existe pas de compte-courant à son nom.

DEMISSION DE Madame Nathalie DURET

Madame Nathalie DURET déclare démissionner à compter de ce jour de sa qualité de co-gérante de la Société Civile Immobilière 1000 Vies, ce qui est accepté par Monsieur Romaric BEAUFILS.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Tous les associés sont présents ou représentés.

Comme conséquence du présent acte, les statuts sont modifiés comme suit :

« Article 8 - Capital social »

Le capital social s'élève à CINQ CENTS EUROS (500,00 euros). Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de UN (1) EURO chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites et libérées, et suite à un acte de cession de parts reçu par Maître Didier MOLTON, Notaire Associé à NIORT (79), le XXXXXXXX et les parts sociales sont réparties de la manière suivante, savoir :

– À Monsieur Romaric BEAUFILS:

CINQ CENTS (500) parts numérotées de

1 à 500 : 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts »

Article 17 - Gérance. Nomination des gérants

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non par décision collective des associés prise à l'unanimité.

Les gérants sortants sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, l'acte de nomination indique le nom de ses représentants légaux. Leur changement emporte rectification de l'acte de nomination et doit être publié comme l'acte lui-même.

Suite à la démission de Madame Nathalie DURET en qualité de co-gérant de la société, aux termes d'un acte reçu par Maître Didier MOLTON, Notaire à NIORT (79), le XXXXXXXX, la société est désormais gérée par Monsieur Romaric BEAUFILS. »

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

DECLARATIONS

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- ne pas avoir fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

Le **CEDANT** déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du **CEDANT**, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

DISPENSE DE SIGNIFICATION – OPPOSABILITE

Au présent acte, les deux comparants, ayant tous deux la qualité de cogérant de la société émettrice des parts cédées, déclarent :

- que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession ;

- qu'il acceptent la présente cession de parts sociales et la reconnaissent opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Cette cession, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1865 du Code civil, n'est opposable aux tiers qu'après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés.

Cette formalité sera effectuée par le notaire soussigné

FORMALITES - ENREGISTREMENT

Publicité de la cession

Dépôt au Greffe du Tribunal de commerce

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce de NIORT (79) auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Enregistrement

La cession sera enregistrée à la Recette des Impôts de NIORT (Deux-Sèvres).

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées ont été émises par une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés ;
- que les parts cédées aux termes des présentes représentent des apports en numéraire ou des apports en nature réalisés depuis plus de trois ans ;
- que la présente cession n'a pas pour effet d'entraîner la dissolution de la société ;

En conséquence, la cession de parts sociales, objet des présentes, est soumise au droit proportionnel de 5% sur le prix de cession.

Calcul des droits :

3.080€ X 5% = 154 Euros

PLUS-VALUES

Le **CEDANT** déclare avoir été averti par le notaire soussigné que la présente cession entre dans le champ d'application des articles 150 U et suivants du Code général des impôts, la société étant à prépondérance immobilière et relève des articles 8 à 8 ter du Code général des impôts. Par suite, la plus-value taxable, si elle existe, doit être déclarée et payée à la recette des impôts lors de l'enregistrement des présentes.

LE CEDANT précise être propriétaire des parts objet des présentes suivant acte reçu par Maître MOLTON le 24 novembre 2012, enregistré. La valeur d'origine de ces parts est de CINQUANTE Euros (50,00 Euros).

Le CEDANT donne dès à présent pouvoir au notaire à l'effet de prélever sur le disponible du prix le montant exigible de l'impôt sur la plus-value déterminé sur l'imprimé 2048 M pour le verser au trésor public.

Il est précisé que le montant net de la plus-value immobilière visée aux articles 150 U à 150 UD du Code général des impôts doit être porté dans la déclaration de revenus numéro 2042. Dans cette hypothèse, le notaire remet au redevable de la plus-value, ou à chacun d'entre eux s'ils sont plusieurs, une copie de la déclaration 2048-IMM-SD déposée.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, il déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du service des impôts de 171 avenue de Paris 79000 NIORT et s'engager à signaler à ce dernier tout changement d'adresse.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CESSIONNAIRE**.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'Etude du Notaire soussigné.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017, la société doit déposer en annexe du registre du commerce et des sociétés un document relatif au « bénéficiaire effectif » ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'il exerce sur la société.

La définition du « bénéficiaire effectif » est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

Dans la mesure où la présente opération entraînera la création d'un nouveau bénéficiaire effectif tel que défini ci-dessus, celui-ci est informé que la sanction du non respect de cette obligation est le défaut de dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif ou le dépôt d'informations inexactes ou incomplètes est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros amende (soit 37.500 euros pour les personnes morales) en application de l'article L 561-49 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction encourent également les peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (article 131-26 et 131-27 du Code pénal).

Les peines complémentaires figurant aux alinéas 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 131-39 du Code pénal sont par ailleurs applicables aux personnes morales : dissolution, placement sous surveillance judiciaire, exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, interdiction temporaire ou définitive de procéder à une offre au

public des titres financiers ou de faire admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

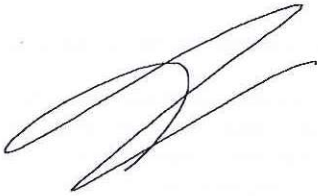
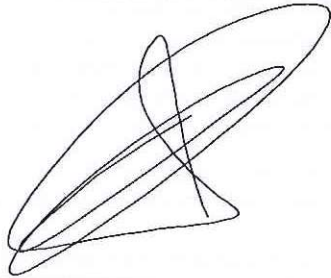
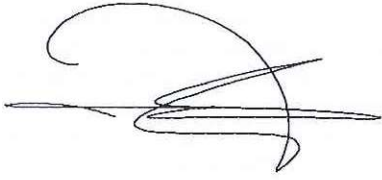
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Mme DURET Nathalie a signé à NIORT le 26 juin 2019	
M. BEAUFILS Romaric a signé à NIORT le 26 juin 2019	
M. TOURNADE Mathieu a signé à NIORT le 26 juin 2019	
et le notaire Me MOLTON DIDIER a signé à NIORT L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT SIX JUIN	

Greffé du Tribunal de Commerce de Niort
18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
N° de gestion 2012D00377

Code de vérification : iuIn9ENcNN
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 25 juin 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	789 682 119 R.C.S. Niort
<i>Date d'immatriculation</i>	30/11/2012
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	1000 VIES
<i>Forme juridique</i>	Société civile immobilière
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	55 Impasse Trop My Dure 79230 Aiffres
<i>Activités principales</i>	Propriété, administration, exploitation, prise à Bail, construction, acquisition par voie d'apport ou d'achats de tous droits immobiliers, Bâties ou non
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 30/11/2111

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

<i>Nom, prénoms</i>	BEAUFILS Romaric Vincent Gilles
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/06/1973 à Paris 15ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	55 Impasse Trop My Dure 79230 Aiffres

Gérant - Associé indéfiniment responsable

<i>Nom, prénoms</i>	DURET Nathalie Marguerite Marie Hélène
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/04/1970 à Beaupréau (49)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	55 Impasse Trop My Dure 79230 Aiffres

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	55 Impasse Trop My Dure 79230 Aiffres
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Propriété, administration, exploitation, prise à Bail, construction, acquisition par voie d'apport ou d'achats de tous droits immobiliers, Bâties ou non
<i>Date de commencement d'activité</i>	24/11/2012
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Niort - 26/06/2019 - 14:53:00

